

## **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME**

### **NOTICE D'INFORMATION AUX CANDIDATS POUR LE SCRUTIN CLOS AU 31 JANVIER 2019**

Le tableau ci-dessous indique le nombre maximum de documents admis au remboursement :

Collèges des électeurs	Nombre d'électeurs	Nombre de circulaires (électeurs + 5 %)	Nombre de bulletins de vote (électeurs + 20 %)
Collège 1	5668	5952	6802
Collège 2	2589	2719	3107
Collège 3a	4678	4912	5614
Collège 3b	4624	4856	5549
Collège 4	12097	12702	14517
Collège 5a	139	146	167
Collège 5b	41	44	50
Collège 5c	74	78	89
Collège 5d	25	27	30
Collège 5e	108	114	130

### **LIEU ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

Lieu et horaires de livraison :           Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime  
Cité de l'agriculture  
Chemin de la Bretèque  
CS 30059  
76237 BOIS-GUILLAUME cedex

Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h15 / 13h00 - 17h00  
Le vendredi : 8h30 - 12h15 / 13h00 - 16h00

Conditions de livraison : - Avant toute livraison, merci de prendre rendez-vous en téléphonant à Mme Pauline DUVAL au 06 85 94 55 98 à la chambre d'agriculture.

- Le candidat devra remettre ou faire remettre par son imprimeur les circulaires et bulletins de vote à l'adresse ci-dessus au plus tard :

### ***LE JEUDI 10 JANVIER A 12 HEURES***

Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés sous bande plastique par paquet de 500 ou 1 000 pour faciliter le contrôle des quantités livrées. Les circulaires doivent être livrées désencartées.

### **CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS**

Les candidats ne peuvent prétendre à remboursement par la Chambre d'agriculture que pour l'impression d'un modèle de bulletin de vote et d'un modèle de circulaire dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **CIRCULAIRES :**

- Format : 210 mm x 297 mm (orientation portrait)
- Papier blanc d'un grammage de 60 à 80 gr/m<sup>2</sup>
- Feuille unique, imprimé recto-verso le cas échéant

Une version numérique de la circulaire et du logo, au format pdf mais non scannée (poids recommandé de 1 Mo et de 2 Mo maximum) et strictement identique à la version papier, devra être transmise par messagerie à [pref-dracle-elections@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-dracle-elections@seine-maritime.gouv.fr), au plus tard le 4 janvier 2019, aux fins de téléchargement sur la plate-forme électronique.

### **BULLETINS DE VOTE :**

- Format : 148 mm x 210 mm, orientation portrait
- Papier blanc d'un grammage de 60 à 80 gr/m<sup>2</sup>
- l'utilisation de l'encre de couleur n'est pas interdite mais ne donnera pas lieu à une prise en charge supplémentaire
- Indications obligatoires, à l'exclusion de toute autre :
  - le département
  - la date de clôture du scrutin
  - le collège
  - le nom et le prénom de chaque candidat : à l'identique de l'arrêté fixant la liste des candidats (nom en majuscule, prénom avec initiale en majuscule et le reste en minuscule, respect des accents pour les noms et prénoms)
  - le titre de la liste
  - le cas échéant, l'organisation syndicale ou professionnelle qui la présente (logos et emblèmes acceptés).

### **RÈGLEMENT DE LA FACTURE**

Le coût du papier et les frais d'impression des documents susmentionnés sont remboursés par la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, dans la limite du tarif indiqué dans l'arrêté préfectoral fixant les tarifs maxima admis à remboursement.

La demande de remboursement, à laquelle devront être joints la facture justifiant les frais exposés ainsi qu'un exemplaire de chacun des documents imprimés, devra être :

- soit adressée au siège de la commission d'organisation des élections à la Préfecture de la Seine-Maritime, bureau de la citoyenneté et des élections, 7 place de la madeleine ROUEN Cedex, sous pli recommandé avec avis de réception
- soit remis en main propre au bureau des élections aux heures d'ouverture de la Préfecture